



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'OLIVESE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DELIBERATION N° 19/2024**Séance du **08 juin 2024****OBJET : Dénomination de lieux ou équipements publics.**Afférents au Conseil : **10**Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 03/06/2024

Date d'affichage : 03/06/2024

Ayant délibéré : 8 Votés Pour : 8

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et quatre, le huit juin à dix sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle des délibérations du bâtiment communal, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Mme GUIQUET Sandra
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	M. MARTINO Enzo
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. BASTIANELLI Francis	
M. CASALTA Jean-Philippe	
M. BRANDIZI Pierre	

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 février 1991, req n° 84929).

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req n° 06MA01409). La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques » (CE, 27 juillet 2005, req n° 259806).

A ce titre Monsieur le Maire propose ce qui suit au Conseil Municipal :

- Dénomination du cimetière communal- cimiteriu cumunali sis lieu-dit au nom de Séverin Peraldi, Severinu Peraldi, Maire d'Olivese 1943-1974.
- Dénomination de la salle polyvalente - sala cumuna sise lieu-dit Vigna Vechja au nom de Louis Pomi, Maire d'Olivese 2008-2013.
- Dénomination de l'ancien séchoir à châtaignes- Siccatoghju sis lieu-dit Currentina au nom de Siccatoghju Buresi.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'il sera nécessaire d'apposer des plaques sur chaque bâtiment, la Commune devra ainsi en faire l'acquisition.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29.
- **Considérant** l'exposé ci-dessus.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** la dénomination du cimetière communal- cimiteriu cumunali sis lieu-dit au nom de Séverin Peraldi, Severinu Peraldi, Maire d'Olivese 1943-1974, Compagnon de la Libération, la dénomination de la salle polyvalente – sala cumuna sise lieu-dit Vigna Vechja au nom de Louis Pomi, Maire d'Olivese 2008-2013, la dénomination de l'ancien séchoir à châtaignes- Siccatoghju sis lieu-dit Currentina au nom de Siccatoghju Buresi.
- **Approuve** l'acquisition de plaques dédiées à ces effets.
- **Dit** que la dépense résultant de cette délibération est prévue au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 08/06/2024

Le Maire

Jean-Luc MILLO

